

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL PORTANT CREATION D'UNE COTISATION POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS AU BENEFICE DE LA FILIERE LAITIERE FRANCAISE CONDUITES PAR LE CENTRE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ECONOMIE LAITIERE (CNIEL)

Le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation pour le financement d'actions au bénéfices du CNIEL pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire de la souveraineté alimentaire et de la forêt, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (C.N.I.E.L.)

	Période : 2023/2025								Période : 2026
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (M€)			Budget rectificatif (M€)			Réalisé (M€)		Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (M€)
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2026
Cotisations : CVO calculée sur la base des quantités de lait de vache livrées par les producteurs aux transformateurs. Son taux est fixé à 1,662 € par 1000 litres de lait collecté selon la répartition suivante : - 1,22 € payé par les producteurs - 0,442 € payé par les transformateurs	36,8	36,8	36,8	37,4	37,6	37,7	37,1	37,5	37,1
CV									
Produits financiers (intérêts sur comptes à terme)									
Autres produits (ventes machines boissons, droits copies, refacturations diverses)				-	-	-			
TOTAL	36,8	36,8	36,8	37,4	37,6	37,7	37,1	37,5	37,1

A noter que :

* Les produits financiers ici renseignés viennent en moins des charges de fonctionnement réparties sur l'onglet "Estimation de charges".

* En réalisé 2024, le CNIEL a enregistré 2 M€ de produits financiers, dont un produit financier exceptionnel de 1,7 M€, correspondant au boni de dissolution d'une participation financière. Comme indiqué dans l'onglet "Estimation charges" ce produit financier exceptionnel qui minore les charges de fonctionnement a été neutralisé.


 Marc Delage
 Président du CNIEL

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière(C.N.I.E.L.)

	Période : 2023/2025									Période : 2026
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement déclaré lors de la demande d'extension de l'accord 2020/2022 (M€) (yc CV)			Budget rectificatif (M€) (hors CV)			Bilan CVO (M€)		Financement prévisionnel accord 2026/2028 (M€) (hors CV)	
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2026	
a) <u>Connaissance de la production et des marchés</u>	6,8	6,8	6,8	6,7	6,7	7,0	6,6	6,4	7,0	
Objet et description de la ou les action(s) :	Etudes, veilles, panels, journées économiques, outils informatiques (Sinaps), subventions aux CRIEL, outils de communication et de gestion des risques									
b) <u>Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou réglementations nationales</u>	1,0	1,0	1,0	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	
Objet et description de la ou les action(s) :	Charte de Bonnes Pratiques d'Elevage									
c) <u>Elaboration de contrats type compatibles avec la réglementation de l'Union</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objet et description de la ou les action(s) :										
d) <u>Commercialisation</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objet et description de la ou les action(s) :										
e) <u>Protection de l'environnement</u>	2,5	2,5	2,5	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,8	
Objet et description de la ou les action(s) :	Ferme Laitière Bas Carbone, programmes de recherches, éducation au développement durable, études, journées d'information									
f) <u>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</u>	14,0	14,0	14,0	18,7	16,2	16,2	19,2	16,2	17,6	
Objet et description de la ou les action(s) :	Programmes de communication (co-financés) dans divers pays, actions de lobbying, documentation, réception de délégations étrangères, actions vers le scolaire, les professionnels de santé, relations presse/blogueurs, publications, outils de communication									
g) <u>Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</u>	2,3	2,3	2,3	2,0	1,9	1,8	2,0	1,8	1,8	
Objet et description de la ou les action(s) :	Campagne AOP co-financée, campagne bio, Actions techniques AOP, développement de logiciels, CNAOL, actions techniques montagne, agriculture bio									
h) <u>Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u>	1,0	1,0	1,0	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	
Objet et description de la ou les action(s) :	Programmes de recherches									
i) <u>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</u>	2,2	2,2	2,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	
Objet et description de la ou les action(s) :	Formation à la génétique, programmes de recherches									
j) <u>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</u>	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	
Objet et description de la ou les action(s) :	Recherche en génétique, programmes de recherche, étude sur la biodiversité									
k) <u>Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objet et description de la ou les action(s) :										
l) <u>Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objet et description de la ou les action(s) :										
m) <u>Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des aliments</u>	6,8	7,8	6,8	7,5	9,4	7,4	7,2	8,9	7,6	
Objet et description de la ou les action(s) :	Programmes de recherches, Infolabo, assistance aux laboratoires, veilles, études bien-être animal, journées thématiques, outils de communication + Sommet Mondial de la FIL en 2024									
n) <u>Gestion des sous-produits</u>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Objet et description de la ou les action(s) :										
Charges exceptionnelles "Mesure Pic de Collecte"	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total général (En M€)	36,8	37,8	36,8	38,3	37,3	35,3	38,1	36,3	37,1	

A noter que :

* Les montants indiqués prennent en compte les charges salariales et les charges de fonctionnement, mais ne tiennent pas compte des montants imputés en CV.
* En réalisé 2024, un produit financier exceptionnel de 1,7 M€, correspondant au boni de dissolution d'une participation financière, a été neutralisé. De ce fait, les charges de fonctionnement 2024, réparties sur l'ensemble des critères ci-dessus, ne tiennent pas compte de ce produit exceptionnel.

Max Delage
Président du CNIEL